

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2019

❧❧❧

Etaient présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Patricia PROHASKA,
M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN,
Mme Ing-On TORCAL, M. Philippe CIER,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Robert BAREILLE,
Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Aracéli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM.
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA.
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Hervé LUCBEREILH.
M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY.
Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.
M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33

Monsieur Didier CASTERES a été désigné Secrétaire de séance.

❧❧❧

**16 - CONVENTION D'UTILISATION D'UNE STRUCTURE ARTIFICIELLE
D'ESCALADE ACCUEILLANT DES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**

Monsieur Pierre SERENA expose que la convention fixe les conditions d'utilisation de la structure d'escalade intérieure du Mur d'Oloron située à la Salle Edouard Louis (64400 Oloron Sainte Marie) pour des activités d'escalade.

Cette convention concerne les écoles de l'enseignement primaire dans le cadre d'un projet EPS inscrit lui-même au projet d'école. Elle ne s'appliquera que pour la mise en œuvre de l'activité escalade.

L'utilisation de cette structure par des élèves de l'enseignement primaire sera précisée dans le projet pédagogique et éducatif. Elle devra respecter la réglementation (qualification et agrément des intervenants extérieurs, organisation de l'activité).

Ces éléments figureront dans la demande annuelle d'agrément déposée par l'enseignant auprès de sa circonscription pour avis de l'inspecteur de l'éducation nationale.

Cette validation est à obtenir avant le début du cycle d'apprentissage.

Durée : La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019.

Elle peut faire l'objet d'une tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder une durée de trois années scolaires.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre et à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, le dit jour 4 février 2019.

Suivent les signatures.-

Le Maire,



AFFICHE LE 08/02/2019

Hervé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/02/2019